

ARRETE N° 2023-107
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE NATIONALE - Déménagement
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 24 mai 2023 de l'entreprise **de déménagement Ingrid Maingret - 6 rue du Pavé de Riou-ZI du Champ Blanchard – Distric 49400 SAUMUR** chargée d'exécuter le déménagement de Madame STEPHENS Sonya au droit de l'immeuble sis 570 rue Nationale, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 inclus.

CONSIDERANT QUE pour permettre l'exécution du déménagement de Mme Stephens Sonya, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de l'immeuble sis 570 rue Nationale, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Arrête :

ARTICLE 1 : L'entreprise de déménagement Ingrid Maingret est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 570 rue Nationale, pour y stationner un camion de déménagement poids lourd 19 T de 11.5 m de longueur et 2.85 m de largeur, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'**entreprise de déménagement Ingrid MAINGRET**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'**entreprise de déménagement Ingrid MAINGRET**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - L'entreprise de déménagement Ingrid Maingret 6 rue du Pavé de Riou, ZI du Champ Blanchard 49400 Distric
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30 mai 2023

- Transmis aux Intéressés le : 01/06/2023
- Affiché le : 01/06/2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.